

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n° 23-AT-425  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
DANS LE CENTRE VILLE POUR LA FOIRE À LA BROCANTE  
DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant l'organisation d'une « Foire à la Brocante » le dimanche 24 septembre 2023,

Etant donné la gêne occasionnée à la circulation des véhicules par cette manifestation, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines voies du centre ville,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

**ARTICLE 1**

Les mesures suivantes de stationnement et de circulation seront adoptées  
le dimanche 24 septembre 2023,  
de 5h00 à 22h00.

**ARTICLE 2**

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours, d'intervention d'urgence et autorisation spéciale)

- avenue du Maréchal Foch, de la place Jean Mermoz aux rues Pierre Brossolette et de la Marne.

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, à savoir :

- par la rue du Général Leclerc et la rue Pasteur, d'une part,
- par l'avenue Paul Doumer, la rue Gabriel Péri et la rue Pierre Brossolette, d'autre part.

**ARTICLE 4**

La rue Gabriel Péri, sera mise en sens unique de circulation, sur les deux tronçons de voies compris entre l'avenue Georges Clemenceau et l'avenue du Maréchal Joffre, et dans ce sens,

le dimanche 24 septembre 2023,  
de 9h00 à 19h00.

**ARTICLE 5**

Les véhicules de la R.A.T.P. (ligne 127) seront déviés de la façon suivante, à savoir :

- dans le sens Rosny-Sous-Bois ➤ Neuilly-Sur-Marne - sans changement -
- dans le sens Neuilly-Sur-Marne ➤ Rosny-Sous-Bois par la place Jean Mermoz, la rue du Général Leclerc, la rue Pasteur, le rond-point du Chalet, la rue de la Marne et la rue Poulet Langlet.

Les véhicules de la R.A.T.P. (ligne 116) seront déviés de la façon suivante, à savoir :

- dans le sens Le Perreux-Sur-Marne ➤ Rosny-Sous-Bois par la rue Emile Cossonneau, l'avenue Jean Jaurès, la place Jean Mermoz, le chemin de Meaux, la rue Marcel Dassault, la rue Sir Alexander Fleming, le chemin des Renouillères, l'avenue du Président Kennedy, la rue des Loges d'Avron, l'avenue Georges Clemenceau, la rue du Coteau des Vignes, l'avenue des Fauvettes, la rue du Bel Air, la rue des Deux Communes et la rue de Strasbourg,
- dans le sens Rosny-Sous-Bois ➤ Le Perreux-Sur-Marne - sans changement.

Les véhicules de la R.A.T.P. (ligne 114) - sans changement -

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 09 / 2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARTICLE 6**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules

du samedi 23 septembre 2023, à 20h00,

au dimanche 24 septembre 2023, à 22h00,

- avenue du Maréchal Foch, des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la place Jean Mermoz et la rue des Deux Communes,
- sur la totalité du parking place Jean Mermoz (côté entrée voie Lamarque I),
- des deux côtés de la chaussée et sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre de leur intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- avenue Paul Doumer, des deux côtés de la chaussée, à partir de la place Jean Mermoz jusqu'au n° 5,
- rue de la Marne, côté pair, sur une distance de 20 mètres à partir de son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- avenue Georges Clémenceau, des deux côtés de la chaussée, sur une distance de 10 mètres à partir de son intersection avec le rond-point du Chalet,
- avenue Georges Clémenceau, au droit de la place de la République (marché), à partir de la rue Paul Vaillant Couturier sur une distance de 20 mètres,
- rue des Cahouettes, au droit du n° 26 (collège), des deux côtés de la chaussée sur une distance de 20 mètres,
- rue du Général de Gaulle, sur toute la longueur des garages municipaux (n° 6 bis),

Dans tous les endroits énumérés ci-dessus, les véhicules seront considérés en stationnement gênant et seront enlevés en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7**

Le stationnement sera autorisé

du samedi 23 septembre 2023, à 20h00,

au dimanche 24 septembre 2023, à 22h00,

- côté des numéros impairs, à cheval sur le trottoir :

- avenue Georges Clémenceau de l'avenue du Maréchal Foch à la rue du Bois d'Avron, à l'exception des tronçons visés à l'article 6,
- avenue Victor Hugo de la rue du Général de Gaulle à la rue Faidherbe (église),
- avenue Paul Doumer de l'avenue Georges Clémenceau à la rue Gabriel Péri,
- avenue Carnot de la rue Poulet Langlet à l'avenue du Chalet,
- rue Emile Cossonneau de l'avenue Victor Hugo à l'avenue Jean Jaurès.

- des deux côtés, à cheval sur le trottoir :

- rue Pasteur de la rue Boureau Guérinière au rond-point du Chalet,
- avenue Georges Clémenceau de la rue Boureau Guérinière à la rue Paul Vaillant Couturier.

Le stationnement légal restera en vigueur sur toutes les voies ci-dessus édictées et pour lesquelles un stationnement à cheval sur trottoir sera exceptionnellement autorisé le jour de la brocante.

**ARTICLE 8**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 9**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs Pompiers de Neuilly-sur-Mame, La RATP

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 09 / 2023

Neuilly-Plaisance, le 28 août 2023

Christian DEMUYNCK



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.